



DELIBERATION N°2025-39

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le dix-sept septembre 2025, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : $(79/2+1)$: 40

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 16/09/2025, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Présents : 15

M.	PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	GALERNE Michel	Suppléant de M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SOULAIRES
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	RAULIN Didier	Suppléant	Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M.	PUCHETA Xavier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	NOWAKOWSKI Denis	Suppléant	Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE



SEBV – Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | secretariat@sebv28.fr | www.sebv28.fr

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 3**

M. Bauchet délégué titulaire de SNA à M. Pucheta

Mme De Pidoue déléguée titulaire de CA Pays de Dreux à Mme Paturel

M. Courtat délégué titulaire de SNA à M. Duval

Absents excusés : 15

Mme LOISY Pauline	Suppléant de	Mme QUENTIN	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Titulaire		CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. GIRARD Didier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M. DUHAMEL Charles	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY

Également présents (sans voix délibérative) : 1

M. ROUILLARD	Observateur	CA Pays de Dreux	ROUVRES
--------------	-------------	------------------	---------

Participaient également à la réunion :

Mme JAFFRY, Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. POITEVIN, M. LAGARDE, M. METAYER.

Monsieur Galerne est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :



- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Exposé des motifs : Le **Président** informe le Comité Syndical qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics du syndicat pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

I – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Technique	Agent Technique Agent Technique principal 2 ^{ème} classe Agent Technique principal 1 ^{ère} classe	SEBV
Technique	Technicien Technicien Principal 2 ^{ème} classe Technicien Principal 1 ^{ère} classe	SEBV
Administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	SEBV
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	SEBV

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité social territorial (CST).



II – MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION

En cas de récupération :

Les modalités de décompte du repos compensateur :

Repos compensateur	
Heures supplémentaires effectuées en semaine en dehors des heures de travail	100%
Heures supplémentaires effectuées un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Heures supplémentaires effectuées une nuit	150 %
Heures supplémentaires effectuées effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Rappel de la réglementation :

Le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 2$

- Au-delà des 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 2$

L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 166\%$

- Au-delà des 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 166\%$

Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi (non transmissible au contrôle de légalité mais obligatoirement transmissible à la Trésorerie joint au bulletin de salaire).





III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet qu'elle sera rendue exécutoire.

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- De verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires ;
- D'autoriser l'autorité le **Président** à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Le Président,

Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,

Daniel RIGOURD

SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

ARRIVE LE :

- 2 OCT. 2025

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX



SEBV – Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | secretariat@sebv28.fr | www.sebv28.fr